



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Canton de Châteauneuf-Sur-Loire
Commune de VITRY-AUX-LOGES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Vitry-aux-Loges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :	19 septembre 2023 transmise le 19 septembre 2023
Nombre de membres élus :	19
Nombre de membres présents :	16
Nombre de membres votants :	18

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Christophe BOURILLON, Chantal LEJARRE, Sylvie GANDON, Philippe ANDRIEU, Cédric SICARD, Jocelyne MARTIN, Francis VIGOUROUX, Cédric FAUCONNIER, Alexandra GOUILLOT, Céline ROTURIER, Grégory DAUDIER, Félix HERNANDEZ, Catherine ROUZIC, Christel BARBIER.

Etaient absents :

Jacques CÉVOST
Nicole MALLET
Dominique MAÇON

Ont donné pouvoir :

Nicole MALLET	à Sylvie GANDON
Dominique MAÇON	à Félix HERNANDEZ

Secrétaire de Séance : Alexandra GOUILLOT

Alexandra GOUILLOT est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2023.

☞ Adopté à l'unanimité

1. D.48-08-2023 DELIBERATION ADOPTANT LA NOMENCLATURE M57

Rapporteur : Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 7 juillet 2023,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Vu l'avis favorable de M. Bruno CROIBIER, responsable du Service de Gestion comptable de Gien, en date du 7 juillet 2023, joint à la présente,

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

❖ **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

❖ **D'UTILISER** la nomenclature abrégée.

❖ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à continuer à amortir selon les durées d'amortissement votés par le Conseil Municipal en date du 30 novembre 2021 (délibération D.57-08-2021 en annexe de la présente)

❖ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. D.49-08-2023 – CONVENTION AVEC LA CCL POUR LE LOGICIEL DECLALOC

Rapporteur : Arnaud de BEAUREGARD, Maire

La communauté de Communes des Loges (CCL), dans son programme de valorisation de la taxe de séjour, lors du Conseil Communautaire du 30 janvier 2023 a adopté une délibération proposant aux communes la mise à disposition gracieuse de l'outil DÉCLALOC.

Afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, la CCL a adhéré au service DÉCLALOC.fr de la société Nouveaux Territoires.

Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.

La CCL propose de mettre gracieusement ce service à la disposition des communes du territoire selon les termes d'une convention annexée à la présente.

La CCL s'engage à :

- Sensibiliser, informer, et former les élus et agents techniques communaux, sur les dispositions réglementaires concernant la location de courte durée.
- Mettre à disposition de la commune, à titre gratuit, l'outil DÉCLALOC, permettant aux hébergeurs de remplir leurs obligations de déclaration, au travers des CERFA en ligne, des meublés de tourisme, et de chambres d'hôtes auprès de leur mairie.
- A transmettre à la commune, en cas de cession de la convention avec Nouveaux Territoires, pour l'utilisation du service DÉCLALOC l'ensemble des données collectées sur son périmètre sous forme d'un fichier CSV ou équivalent.

La Commune s'engage à :

- Autoriser la CCL à accéder aux informations collectées sur son périmètre au travers de l'outil DÉCLALOC
- Donner accès automatiquement à l'ensemble des déclarations au service taxe de séjour du territoire de la CCL et à l'OTI Val de Loire & Forêt d'Orléans.
- A participer aux réunions d'informations et/ou formations mise en œuvres par la CCL pour accompagner les collectivités dans la gestion de leur parc d'hébergement dans le respect de la législation et dans un objectif d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour.
- A communiquer sur l'ouverture du service DÉCLALOC auprès des hébergeurs de son périmètre par tous les moyens lui semblant utiles. Elle informera la CCL de ses actions de sensibilisation et d'information des loueurs de son périmètre.

Vu le Code générale des Collectivités,

Vu les statuts de la CCL et en particulier la compétence Tourisme,

Vu la délibération du 25 septembre 2017 du conseil communautaire instituant une taxe de séjour au réel applicable toute l'année civile sur l'ensemble de son territoire à effet du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 du conseil communautaire prenant en compte toutes les évolutions législatives et réglementaires en matière de taxe de séjour à effet du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 6 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2023,

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

❖ **D'APPROUVER** la convention ci-jointe liant les communes et la CCL, portant sur l'utilisation de DÉCLALOC

❖ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. D.50-08-2023 – TARIFICATION DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

Rapporteur : Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Monsieur le Maire expose les besoins de revoir la tarification communale des salles mises à disposition des associations et des particuliers.

Vu la délibération n° 37-04-2018 relative à la tarification des salles communales,

Vu la commission animation du 6 septembre dernier et son avis favorable,

Vu la proposition annexée à la présente,

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

❖ **D'APPROUVER** la nouvelle tarification des salles communales annexée à la présente.

❖ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LOCATION SALLE DES FÊTES

Capacité : 132 personnes assises en réunion ou 80 personnes assises en repas ou 183 personnes debout

Utilisateur	Période	01/04 au 31/10	01/11 au 31/03	Ménage*	Caution
Associations vitrylogiennes	1 journée en semaine	50 €/ an		30 €/ h	1 000 €
	Week end	50 € / an			
	1 semaine	50 €/ an			
Particuliers vitrylogiens	1 journée en semaine	200 €	250 €		
	Week end	450 €	500 €		
Particuliers extérieurs	1 journée en semaine	300 €	350 €		
	Week end	550 €	600 €		
Entreprises Vitrylogiennes	1 journée en semaine	300 €	350 €		
	Week end	550 €	600 €		
Entreprises externes	1 journée en semaine	330 €	380 €		

* ménage : si le ménage est à faire à l'issue de la location

LOCATION SALLE PASTEUR**Capacité : 43 personnes**

Utilisateur	Période	01/04 au 31/10	01/11 au 31/03	Ménage*	Caution
Associations vitrylogiennes	1/2 journée (réunion)	50 € / an		30 € / h	1 000 €
	1 journée en semaine	50 € / an			
	Week end	50 € / an			
	1 semaine	50 € / an			
Particuliers vitrylogiens	1/2 journée (réunion)	50 €	70 €		
	1 journée en semaine	100 €	130 €		
	Week end	150 €	200 €		
Particuliers externes / entreprises	1/2 journée (réunion)	80 €	100 €		
	1 journée en semaine	120 €	150 €		
	Week end	250 €	300 €		

* ménage : si le ménage est à faire à l'issue de la location

LOCATION SALLE DE REUNION LOGE DU CANAL**Capacité : 20 personnes**

Utilisateur	Période	01/04 au 31/10	01/11 au 31/03	Ménage	Caution
Associations vitrylogiennes	1/2 journée (réunion)	50 € / an		30 € / h	1 000 €
	1 journée en semaine	50 € / an			
	Week end	50 € / an			
Entreprises	1/2 journée (réunion)	80 €	100 €		
	1 journée en semaine	120 €	150 €		
	Week end	250 €	300 €		

LOCATION MATERIELS*

Matériel	Associations vitrylogiennes et mairies CCL	Associations externes et entreprises	Particuliers	Caution
Petit barnum	Gratuit	50 €	50€ / barnum / we	500 €
Tables 0,80x2 avec 2 bancs	Gratuit	5€ / lot	5€ / lot	
Tables rondes	Gratuit	5€ la table	5 € / table	

* Les locataires doivent venir récupérer et rendre eux-mêmes le matériel aux heures et jours d'ouverture des services techniques de la collectivité.

CONDITIONS D'UTILISATION

Salles communales

- Pour l'utilisation des salles le week-end, l'état des lieux entrant se fera le vendredi après-midi entre 15h45 et 16h45 et l'état des lieux sortant se fera le lundi matin dès 08h30. Cette règle s'applique à tous les utilisateurs.
- Le formulaire de location ainsi que l'attestation d'assurance (pour les particuliers : responsabilité civile) seront demandés lors de la réservation de la salle.

- La caution sous forme de chèque sera demandée à chaque réservation de la salle et restituée après l'état des lieux sortant si aucun défaut n'est constaté et après règlement de l'éventuel ménage.
- Pour les manifestations culturelles, sportives et ludiques, planifiées au calendrier communal de réservation des salles et ouvertes aux seuls adhérents des associations, il ne sera pas fait d'état des lieux.
- Dès lors qu'une association organise une manifestation recevant du public, elle est tenue de remplir un contrat de réservation avec la mairie et se retrouve donc dans l'obligation de faire un état des lieux.
- Si deux associations veulent se partager la salle des fêtes sur un weekend, les représentants des associations concernées seront présents pour l'état des lieux entrant et sortant.
- Il est rappelé que chaque association utilisant les installations et espaces communaux doit présenter une attestation d'assurance pour l'année en cours.

Matériel

- Le matériel communal pourra être prêté gracieusement, sans caution aux communes de la CCL et aux associations communales de Vitry aux Loges, qui en feront la demande et sous réserve qu'elles en assurent le transport. Ces matériels peuvent être loués aux associations des communes de la CCL.

Arrivée de Jacques Cévest à 20 h 21.

QUESTIONS DIVERSES :

- ✚ Fête du Canal : réflexion sur la date de la prochaine manifestation.
- ✚ Strasbourg : les 17 & 18 octobre prochains. 15 Conseillers municipaux. Seront présents également, Mme de Beauregard, M. & Mme Naizondard, les bénévoles (MM. Riguet, Aigret, Chevallier), M. Philippe Vacher, Claire Sicard.
 - Rendez-vous à 7 h 55 sur le terrain du port, prévoir un pique-nique.
 - Diner à l'ancienne douane à 19 h 45.
 - Rendez-vous le 18 octobre à 11 h au Parlement Européen, puis déjeuner sur place. Retour prévu après cette visite.
- ✚ Travaux rue des Moulins : les barrières doivent encore être posées, et les massifs installés. La largeur de la rue est conforme aux normes, 3.00 m de large (minimum imposé de 2.50 m). Une demande a été faite de matérialiser un arrêt minute en face de l'école maternelle afin que d'autres véhicules ne restent pas positionnés des jours entiers.
- ✚ Travaux avenue de la Gare : à terminer également, les plantes restent à poser, les panneaux également.
- ✚ Eglise : les travaux ont débuté fin août. Le tailleur de pierre a fait les relevés et continue de travailler. Un point de vigilance a été demandé aux entreprises pour que le portail soit toujours bien fermé. En effet, des jeunes ont été aperçus dès la première semaine sur les échafaudages.
 - Une demande pour une subvention auprès du fond culturel de préservation du patrimoine de proximité a été faite.
 - La sauvegarde de l'art français a accordé 10 000 €.
- ✚ Isolation du Foyer Logement et études mode de chauffage des bâtiments communaux : en attente des études et toujours en recherche d'un maître d'œuvre pour le Foyer Logement.
- ✚ Eclairage public : les mats du terrain de foot ont été changés le lundi 25 septembre.
 - La modernisation de l'éclairage a débuté le 26 septembre : 180 points lumineux sont à changer.

- Décorations de Noël : du 8 décembre 2023 au 8 janvier 2024, renouvellement des décors de l'année dernière.
- ✚ Félix Hernandez : fissures sur la véloroute ? le département est le maître d'ouvrage, il y a effectivement beaucoup de fissures entre Vitry et la Chênetière en raison de la présence de couche d'argile sur les soubassements. Les travaux devraient être repris, la réception n'est pas faite.
- ✚ Aménagement de l'aire d'arrêt autour du clapet de l'écluse : travaux reportés au 6 octobre. Demande a été faite d'installation d'une borne de recharge pour les vélo avec assistance électrique.
- ✚ CCAS – cadeau aux plus de 75 ans. Distribution les 1-2-3 décembre 2023.
- ✚ CCL : démission de M. Plisson Vice-Président en charge des travaux.

Prochain Conseil Municipal : 24 octobre 2023 à 19 h 30

Le Secrétaire de séance,
Alexandra GOUILLOT

Le Maire,
Arnaud de BEAUREGARD

